



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-092

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2024

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE /

91-2024-04-23-00005 - Avis Recrutement sans concours - Adjoint administratif (1 page) Page 3

91-2024-04-23-00006 - Avis Recrutement sans concours - AEQ (1 page) Page 5

91-2024-04-23-00007 - Avis Recrutement sans concours - ASH (1 page) Page 7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES / SERVICE HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

91-2024-04-23-00008 - arrêté n°161 du 23 avril 2024 portant délégation de signature des dossiers ANRU (2 pages) Page 9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES / SERVICE TERRITOIRES ET PROSPECTIVE

91-2024-04-23-00004 - Arrêté préfectoral n° DDT-STP-159 approuvant le cahier des charges de cession à ANTIN RESIDENCES d'un terrain sis ZAC des Portes de Bondoufle - le Grand Parc - lot C2 de la Tranche E à Bondoufle (3 pages) Page 12

91-2024-04-23-00001 - Arrêté préfectoral n°DDT-STP-156 du 23 avril 2024 approuvant le cahier des charges de cession au Groupe LTE d'un terrain sis ZAC des Fossés Neufs et ZAC du Plessis-Saucourt à Tigery (2 pages) Page 16

91-2024-04-23-00002 - Arrêté préfectoral n°DDT-STP-157 du 23 avril 2024 approuvant le cahier des charges de cession au Groupe LTE d'un terrain sis ZAC des Fossés Neufs à Tigery (2 pages) Page 19

91-2024-04-23-00003 - Arrêté préfectoral n°DDT-STP-158 du 23 avril 2024 approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges de cession à la société ATLANT RESIDENTIEL d'un terrain sis ZAC des Portes de Bondoufle - Le Grand Parc à Bondoufle (3 pages) Page 22

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS / SERVICE ENERGIE

91-2024-04-02-00012 - Arrêté portant approbation au bénéfice de RTE des plans de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques des deux liaisons souterraines électriques à 225 000 volts pour raccorder le data center Cloud HQ à Lisses et le poste RTE Les Aqueducs (2 pages) Page 26

CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE

91-2024-04-23-00005

Avis Recrutement sans concours - Adjoint
administratif

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS ADJOINT ADMINISTRATIF

Un recrutement sans concours est ouvert au Centre Hospitalier Sud-Essonne Dourdan-Etampes, en application de l'article 4 du décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir **10 postes au grade d'adjoint administratif** vacants dans l'établissement.

Ce recrutement est ouvert à toute personne âgée de moins de 55 ans au 1^{er} janvier de l'année de recrutement, sans condition de titres ou diplômes.

Seuls les candidats préalablement retenus par une commission de sélection seront convoqués à l'entretien.

I. L'ouverture des inscriptions est fixée au JEUDI 25 AVRIL 2024

La clôture des inscriptions est fixée au **LUNDI 24 JUIN 2024, terme en vigueur**.

ATTENTION : Tout dossier incomplet ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

II. Pour la constitution de son dossier, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé,
- Une photocopie de la carte d'identité
- Un dossier d'inscription au concours (à retirer au secrétariat des Ressources Humaines)

III. La demande d'admission ainsi que les pièces à fournir, seront à retourner, soit par courrier recommandé, soit déposé au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines à :

Centre Hospitalier Sud-Essonne Dourdan-Etampes
Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines
26 Avenue Charles de Gaulle
BP 107
91150 ETAMPES

↪ En cas d'avis favorable de la Commission de Sélection, la date de l'audition vous sera transmise par courrier postal dans un délai de 5 jours.

↪ La composition du jury sera fixée ultérieurement

Fait à Etampes, le 23 avril 2024

Le Directeur,

Christophe MISSE



CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE

91-2024-04-23-00006

Avis Recrutement sans concours - AEQ

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE

Un recrutement sans concours est ouvert au Centre Hospitalier Sud-Essonne Dourdan-Etampes, en application du décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir **5 postes au grade d'Agent d'Entretien Qualifié** vacants dans l'établissement.

Ce recrutement est ouvert à toute personne âgée de moins de 55 ans au 1^{er} janvier de l'année de recrutement, sans condition de titres ou diplômes.

Seuls les candidats préalablement retenus par une commission de sélection seront convoqués à l'entretien.

I. L'ouverture des inscriptions est fixée au JEUDI 25 AVRIL 2024

La clôture des inscriptions est fixée au LUNDI 24 JUIN 2024, terme en vigueur.

ATTENTION : Tout dossier incomplet ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

II. Pour la constitution de son dossier, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé,
- Une photocopie de la carte d'identité
- Un dossier d'inscription au concours (à retirer au secrétariat des Ressources Humaines)

III. La demande d'admission ainsi que les pièces à fournir, seront à retourner, soit par courrier recommandé, soit déposé au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines à :

Centre Hospitalier Sud-Essonne Dourdan-Etampes
Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines
26 Avenue Charles de Gaulle
BP 107
91150 ETAMPES

↳ En cas d'avis favorable de la Commission de Sélection, la date de l'audition vous sera transmise par courrier postal dans un délai de 5 jours.

↳ La composition du jury sera fixée ultérieurement

Fait à Etampes, le 23 avril 2024

Le Directeur,

Christophe MISSE



CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE

91-2024-04-23-00007

Avis Recrutement sans concours - ASH

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE CLASSE NORMALE

Un recrutement sans concours est ouvert au Centre Hospitalier Sud-Essonne Dourdan-Etampes, en application du décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statuts particuliers des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir **10 postes au grade d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés classe normale** vacants dans l'établissement.

Ce recrutement est ouvert à toute personne âgée de moins de 55 ans au 1^{er} janvier de l'année de recrutement, sans condition de titres ou diplômes.

Seuls les candidats préalablement retenus par une commission de sélection seront convoqués à l'entretien.

I. L'ouverture des inscriptions est fixée au JEUDI 25 AVRIL 2024

La clôture des inscriptions est fixée au LUNDI 24 JUIN 2024, terme en vigueur.

ATTENTION : Tout dossier incomplet ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

II. Pour la constitution de son dossier, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé,
- Une photocopie de la carte d'identité
- Un dossier d'inscription au concours (à retirer au secrétariat des Ressources Humaines)

III. La demande d'admission ainsi que les pièces à fournir, seront à retourner, soit par courrier recommandé, soit déposé au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines à :

Centre Hospitalier Sud-Essonne Dourdan-Etampes
Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines
26 Avenue Charles de Gaulle
BP 107
91150 ETAMPES

↳ En cas d'avis favorable de la Commission de Sélection, la date de l'audition vous sera transmise par courrier postal dans un délai de 5 jours.

↳ La composition du jury sera fixée ultérieurement

Fait à Etampes, le 23 avril 2024

Le Directeur,

Christophe MISSE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-04-23-00008

arrêté n°161 du 23 avril 2024 portant délégation
de signature des dossiers ANRU

ARRETE n° 161 du 23 avril 2024 portant délégation de signature des dossiers ANRU

La Préfète de l'Essonne

Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements,

Vu le décret du 07 février 2024 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète du département de l'Essonne,

Vu le décret du 15 mars 2023 portant nomination de M. Alain CASTANIER, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Essonne,

Vu la décision de nomination de Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de l'Essonne,

Vu la décision de nomination de Mme Sarah RUSSEIL, directrice départementale adjointe des territoires,

Vu la décision de nomination de Mme Silvia FUCILLI, cheffe du service de l'habitat et du renouvellement urbain,

Vu la décision de nomination de M. Xavier CHEVALIER, adjoint à la cheffe du service de l'habitat et du renouvellement urbain,

Vu la décision de nomination de M. Corentin CATEL, adjoint à la cheffe du service de l'habitat et du renouvellement urbain,

Vu la décision de nomination de Mme Anne-Marie ERASLAN, cheffe du bureau du parc public et rénovation urbaine,

Article 1

Délégation de signature est donnée à M Alain CASTANIER, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de l'Essonne et à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de l'Essonne, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU, NPNRU et Quartiers Fertiles et Quartiers Résilients,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Mme Sarah RUSSEIL, directrice départementale adjointe des territoires, Mme Maria Silvia FUCILLI, cheffe du service de l'habitat et du renouvellement urbain, M. Xavier CHEVALIER, adjoint à la cheffe du service de l'habitat et du renouvellement urbain, M. Corentin CATEL, adjoint à la cheffe du service de l'habitat et du renouvellement urbain, Mme Anne-Marie ERASLAN, cheffe du bureau du parc public et rénovation urbaine, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

L'arrêté n° 100 du 11/03/2024 portant délégation de signature des dossiers ANRU est abrogé.

Article 5

Le préfet délégué pour l'égalité des chances et la directrice départementale des territoires, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Évry-Courcouronnes, le

La Préfète de l'Essonne,
Déléguée territoriale de l'ANRU,



Frédérique CAMILLERI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-04-23-00004

Arrêté préfectoral n° DDT-STP-159 approuvant le
cahier des charges de cession à ANTIN
RESIDENCES d'un terrain sis ZAC des Portes de
Bondoufle - le Grand Parc - lot C2 de la Tranche E
à Bondoufle

**Arrêté préfectoral n° DDT-STP-159 du 23 avril 2024
approuvant le cahier des charges de cession à ANTIN RESIDENCES
d'un terrain sis ZAC des Portes de Bondoufle – le Grand Parc – lot C2 de la Tranche E à
BONDOUFLE**

La Préfète de l'Essonne

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-034 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Madame Simone SAILLANT, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU la zone d'aménagement concerté ZAC des Portes de Bondoufle – le Grand Parc créée par arrêté préfectoral en date du 18 février 2010 ;

VU le PLU de la commune de Bondoufle approuvé par délibération du conseil municipal du 6 février 2020 ;

VU la demande de Grand Paris Sud Seine – Essonne – Sénart en date du 5 mars 2024 ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article premier : Est approuvé le cahier des charges de la cession à intervenir entre la SPLA - IN Porte Sud du Grand Paris et ANTIN RESIDENCES concernant le lot dit « C2 » de la Tranche E constitué de la parcelle cadastrée numéro 663 section B, d'une superficie totale de 11 392 m², sis ZAC des Portes de Bondoufle – le Grand Parc, pour la réalisation de 174 logements, d'espaces partagés (185 places de stationnement) et d'un cabinet médical d'une surface de plancher maximale de 9 891 m².

Article 2 : Conformément à l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Bondoufle.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des territoires de l'Essonne et le directeur général de la SPLA-IN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale adjointe
des territoires

Sarah RUSSEIL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

La directrice départementale adjointe
des territoires

Sarah RUSSEIL

Sarah RUSSEIL



Plan de situation à l'échelle de la ZAC du Grand Parc
ech : 1/8000e



Plan de situation avec contexte proche
ech : 1/1000e

LOT : C2
Surface globale : 11 392 m²

Maître d'Ouvrage



Maître d'Oeuvre

Architecte Mandataire	Paysagiste	BET VRD	BET Fluides Thermique + BET Structure	AMO Environnement	Bureau de Contrôle Technique
MFR MFR-ARCHITECTES	FAAR FAAR Payage	SCHEMA INFR A SCHEMA INFRA	etudes automates	pouget Etudes & Automates	BTP Consultants BTP Consultants

Lot C2_ZAC des Portes de Bondoufle
Le Grand Parc
Bondoufle 91070

NOTA: Systeme de mesure
Planimetrie : Lambert 1
Altimetrie : Orthometrique

PC

PC1.1 - Plan de situation



INDICE	0
DATE	19/03/2024
ÉCHELLE	Comme indiqué

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-04-23-00001

Arrêté préfectoral n°DDT-STP-156 du 23 avril
2024 approuvant le cahier des charges de
cession au Groupe LTE d'un terrain sis ZAC des
Fossés Neufs et ZAC du Plessis-Saucourt à Tigery

**Arrêté préfectoral n°DDT-STP-156 du 23 avril 2024
approuvant le cahier des charges de cession au Groupe LTE
d'un terrain sis ZAC des Fossés Neufs et ZAC du Plessis-Saucourt à Tigery**

La Préfète de l'Essonne

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de l'Essonne;

VU l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-034 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Madame Simone SAILLANT, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU la Zone d'aménagement concerté des Fossés Neufs créée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 1999 ;

VU la Zone d'aménagement concerté du Plessis-Saucourt créée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2013 ;

VU le PLU de la commune de Tigery approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mai 2003 et modifié dernièrement le 14 novembre 2019 ;

VU la demande de l'Établissement public d'aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart (EPA Sénart) en date du 21 mars 2024 ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article premier : Est approuvé le cahier des charges de la cession à intervenir entre l'EPA Sénart et le groupe LTE concernant le lot dit « Lot Sud » constitué des parcelles cadastrées AA 157, AA 180, AA 83p et AA 222p, d'une superficie totale de 5 242 m², sis ZAC des Fossés Neufs et ZAC du Plessis-Saucourt, pour la réalisation de 53 logements en accession, d'une surface de plancher maximale de 3 727 m².

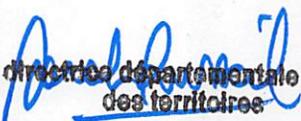
Article 2 : Conformément à l'article D.311-11-1 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Tigery.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des territoires de l'Essonne et le directeur général de l'Établissement public d'aménagement de Sénart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,


La directrice départementale adjointe
des territoires

Sarah RUSSEIL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-04-23-00002

Arrêté préfectoral n°DDT-STP-157 du 23 avril
2024 approuvant le cahier des charges de
cession au Groupe LTE d'un terrain sis ZAC des
Fossés Neufs à Tigery



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Territoires et Prospective
Mission animation et cohésion des territoires**

**Arrêté préfectoral n°2024-DDT-STP-157 du 23 avril 2024
approuvant le cahier des charges de cession au Groupe LTE
d'un terrain sis ZAC des Fossés Neufs à Tigery**

La Préfète de l'Essonne

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de l'Essonne;

VU l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-034 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Madame Simone SAILLANT, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU la Zone d'aménagement concerté des Fossés Neufs créée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 1999 ;

VU le PLU de la commune de Tigery approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mai 2003 et modifié dernièrement le 14 novembre 2019 ;

VU la demande de l'Établissement public d'aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart (EPA Sénart) en date du 21 mars 2024 ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article premier : Est approuvé le cahier des charges de la cession à intervenir entre l'EPA Sénart et le groupe LTE concernant le lot dit « Lot Nord » constitué de la parcelle cadastrée AA 157p, d'une superficie totale de 1 554 m², sis ZAC des Fossés Neufs, pour la réalisation de 25 logements sociaux collectifs, d'une surface de plancher maximale de 1 733 m².

Article 2 : Conformément à l'article D.311-11-1 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Tigery.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des territoires de l'Essonne et le directeur général de l'Établissement public d'aménagement de Sénart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale adjointe
des territoires

Sarah RUSSEIL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-04-23-00003

Arrêté préfectoral n°DDT-STP-158 du 23 avril
2024 approuvant l'avenant n°1 au cahier des
charges de cession à la société ATLAND
RESIDENTIEL d'un terrain sis ZAC des Portes de
Bondoufle - Le Grand Parc à Bondoufle

Arrêté préfectoral n°DDT-STP-158 du 23 avril 2024

**approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges de cession à la société ATLAND RESIDENTIEL
d'un terrain sis ZAC des Portes de Bondoufle – Le Grand Parc à Bondoufle**

La Préfète de l'Essonne

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-034 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Madame Simone SAILLANT, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU la zone d'aménagement concerté ZAC des Portes de Bondoufle – le Grand Parc créée par arrêté préfectoral en date du 18 février 2010 ;

VU le PLU de la commune de Bondoufle approuvé par délibération du conseil municipal du 6 février 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-STP-181 du 15 juillet 2020 approuvant le cahier des charges de cession à la société ATLAND RESIDENTIEL d'un terrain sis ZAC du Grand Parc à Bondoufle ;

VU la demande de Grand Paris Sud Seine Essonne-Sénart en date du 15 mars 2024 ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article premier : Est approuvé l'avenant numéro 1 au cahier des charges de la cession à intervenir entre la SPLA-IN et la société ATLAND RESIDENTIEL concernant le lot dit « C1 » de la tranche D constitué des parcelles cadastrées 510 et 547 de la section B, d'une superficie totale de 9 384 m², sis ZAC des Portes de Bondoufle – Le Grand Parc, pour la réalisation de 109 logements d'une surface de plancher maximale de 6 817 m² qui seront cédées à la société

IMMOBILIERE 3F, d'un local d'une surface de plancher maximale de 92 m² destiné aux activités tertiaire et de 137 emplacements de stationnement.

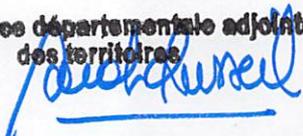
Article 2 : Conformément à l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Bondoufle.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des territoires de l'Essonne et le directeur général de la SPLA-IN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale adjointe
des territoires

Sarah RUSSEIL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Sarah RUSSEIL

La direction départementale adjointe
des territoires

VUE AERIENNE ☺

Construction d'un ensemble de logements - Lot C1 - Le Grand Parc		PLAN DE SITUATION DU TERRAIN - VUE AÉRIENNE ZAC				
MAITRE D'OUVRAGE : ATLAND CCV ATLAND BONDOUFLE GRAND PARC 40 avenue Georges V 75006 PARIS	MAITRE D'OEUVRE : DUMONT-LEGRAND ARCHITECTES 1, rue du Liouan 70105 PARIS Tél : 01 46 51 84 30 agron@umont-legrand.fr	ADRESSE : Lot C1 Zac des portes de Bondoufle	échelle	date	phase	pièce n°
				20/03/2020	PC	PC 1-1

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

91-2024-04-02-00012

Arrêté portant approbation au bénéfice de RTE
des plans de contrôle et de surveillance (PCS)
des ondes électromagnétiques des deux liaisons
souterraines électriques à 225 000 volts pour
raccorder le data center Cloud HQ à Lisses et le
poste RTE Les Aqueducs



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de l'Essonne**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IDF-2024-0271

portant approbation au bénéfice de RTE des plans de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques des deux liaisons souterraines électriques à 225 000 volts pour raccorder le data center Cloud HQ à Lisses et le poste RTE Les Aqueducs.

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

- Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-13 et R.323-43 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 **approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport** ;
- Vu** la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu** l'arrêté **du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques** ;
- Vu** l'arrêté **du Préfet de l'Essonne n° 2024-03-04-00018 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;
- Vu** la **décision de subdélégation de signature par arrêté** de la DRIEAT n°2024-0186 du 11 mars 2024 **de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;
- Vu** la demande d'approbation du Plan de Contrôle et de Surveillance (PCS) des ondes des deux liaisons souterraines électriques à 225 000 volts pour raccorder le data center Cloud HQ à Lisses et le poste RTE Les Aqueducs, présentée par le 11 mai 2023 par le Centre Développement et Ingénierie Paris de RTE et complétée le 20 juillet 2023 ;
- Vu** la consultation par la DRIEAT du maire de la commune concernée de Lisses et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) délégation départementale de l'Essonne par courriers datés du 3 août 2023 ;
- Vu** la réponse de l'ARS délégation départementale de l'Essonne du 11 septembre 2023 ;
- Considérant** que la capacité de transit de la liaison souterraine susvisée implique le dépassement du seuil de 400 A (Ampères) à partir duquel un plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques pour chacune des deux liaisons est nécessaire en application de l'arrêté du 23 avril 2012 ci-dessus visé ;
- Considérant** que le PCS de cette liaison a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 2012 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

Article 1

Les plans de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques des deux liaisons appelées « LIAISON 225kV N0 1 AQUEDUCS - LISSES » et « LIAISON 225kV N0 2 AQUEDUCS – LISSES », sont approuvés tel que présentés pour la commune de Lisses à savoir avec le point de mesure à Lisses suivant, commun aux deux liaisons dont les **Coordonnées GPS sont (latitude : 48°35'45,458" N, longitude : 2°25'26,294" E) :**

L'intensité maximale en régime normal d'exploitation de cette liaison est fixée à 456 A (Ampères).

Article 2

Le présent arrêté est notifié au Directeur du Centre Développement et Ingénierie de Paris de RTE.

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Une copie du présent arrêté est affichée dès réception dans la mairie de Lisses pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Le maire de Lisses adressera à la DRIEAT un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 5

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud – 87 011 Versailles Cedex, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 6

Le Préfet de l'Essonne, le maire de Lisses ainsi que la Directrice **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vincennes, le 2 avril 2024

Pour la Directrice régionale par délégation,
Le Chef du Département Climat Air Energie par subdélégation,



Thibaut BADOUAL